

EXCUSÉ : Jean-Charles SCHAEFFER : pouvoir donné à André Bataillard

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 JUILLET ET 26 AÔUT 2018

Monsieur le Maire met aux voix ces comptes-rendus, les Conseillers municipaux n'ayant pas de questions particulières, ils sont approuvés à l'unanimité

DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE LES MARCHES ET FRANCIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les motifs politiques qui conduisent à proposer la création de la nouvelle commune

1- Contexte général

- Réduction des compétences aux départements et communes au profit des régions et des intercommunalités
- Cette réorganisation des collectivités territoriales appelle à repenser l'organisation locale dans le but de maîtriser notre avenir
- Baisse importante des dotations de l'État, 1 million d'euros sur les deux communes depuis 2014 Consécutivement baisse des subventions des financeurs traditionnels (Département, Région...) or il faut conserver une autonomie pour répondre aux besoins de notre territoire et de sa population
- Historiquement les communes de Les Marches et Francin travaillent en commun. Elles partagent une vision politique commune de leur territoire et veulent anticiper les enjeux de demain.

2- Une nouvelle répartition des rôles

- La commune nouvelle doit se définir comme une collectivité de projets, en charge des grands services publics, de la définition des politiques locales et des investissements structurants
- Les communes fondatrices sont le garant du lien entre la population et les élus. Elles assurent la garantie de proximité qui doit demeurer entre l'Administration et les Administrés

3- Principaux objectifs

- Faciliter l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus à même de répondre aux enjeux de demain
- Maintenir et développer un service public au plus près des habitants du nouveau territoire. Dans le respect des deniers publics, mutualiser les moyens permettant d'assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect et l'intérêt des habitants
- Tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices, assurer une meilleure représentation de notre territoire auprès de l'État, des collectivités ou établissements publics
- Être en capacité de porter des projets que chaque commune fondatrice n'aurait pas pu assumer seule sans la fusion
- Préserver, avec cette fusion l'identité rurale et culturelle des communes fondatrices

Monsieur le Maire rappelle les procédures de concertations et d'informations mises en place au cours de l'élaboration du projet.

1- Informations mises en place

De nombreuses informations ont été fournies, depuis l'annonce du démarrage du projet aux cérémonies des vœux des Maires en janvier 2018, par des articles dans la presse locale ou des publications municipales.

2- Concertations mises en place

Une concertation a été mise en place par l'organisation de 3 réunions publiques et la création d'une page dédiée sur le site internet de la commune de Les Marches, avec un lien sur le site internet de Francin.

Enfin 6 réunions de travail ont été faites avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Savoie de créer, à compter du 1er janvier 2019 une commune nouvelle issue du regroupement des communes de Les Marches et Francin

DÉCIDE que ladite commune soit nommée : Porte-de-Savoie, dont le siège sera en la mairie historique de Les Marches

DÉCIDE que l'ensemble des Conseillers Municipaux est maintenu dans la composition du Conseil Municipal de la commune nouvelle comme l'autorise la loi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir Monsieur le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la commune nouvelle

PRÉCISE que les communes de Francin et Les Marches deviennent de plein droit des communes déléguées reprenant leur nom et leurs limites territoriales

PRÉCISE que le siège de la commune déléguée de Les Marches demeurera 77, Place de la Mairie Les Marches

PRÉCISE que le siège de la commune déléguée de Francin demeurera 84, Rue du Général Decouz Francin

PRÉCISE que les communes historiques étant toutes deux rattachées au poste comptable de Montmélian, le comptable public assignataire de la commune nouvelle sera Madame la Responsable de la trésorerie de Montmélian

PRÉCISE que la commune nouvelle sera dotée d'un budget principal et des budgets annexes suivants : budget annexe de l'eau potable Les Marches et budget annexe de l'eau potable Francin

DÉSIGNE Madame le Maire de Les Marches comme responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle, devant être prises entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création de la commune nouvelle

PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le document avait été donné en lecture à chaque membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu aux questions posées par l'assemblée

DM 2 BUDGET M 14

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier comme suit les articles suivants en section d'investissement

Dépenses	art 2313	Imm.const. en cours	- 11 000 €
	art 2184	Mobilier	+ 1 000 €
	art 2135	Installations générales	+ 2 000 €
	art 27638	Créances immobilisées	
		Autres établissements publics	+ 8 000 €

Avis favorable du Conseil Municipal

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Suite à la constatation de fuites importantes sur le toit de la mairie il a été décidé de faire procéder à la réfection totale de la toiture. Une consultation via la plateforme de « la Vie Nouvelle » a été lancée début juillet pour une réponse attendue le 4 septembre 2018. Deux réponses ont été remises en mairie, par l'entreprise RENAULT SAS pour un montant de : 79 891 € HT et par l'entreprise FLENET COUVERTURE pour un montant HT de : 66 446.20 € (entreprise retenue) Les crédits sont prévus au budget 2018

Avis favorable du Conseil Municipal pour le choix de l'entreprise FLENET.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ATSEM

Monsieur le Maire a rappelé la suppression des TAP à la rentrée de septembre 2018. Par ailleurs, la classe des moyennes et grandes sections de maternelle accueille cette année 26 élèves et nécessite l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM. Celle-ci passera de 27h à 28h par semaine, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018. Elle sera, à compter de cette date, affiliée à la CNRACL. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Avis favorable du Conseil Municipal

ADAPTATION DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE L'OPAC DE LA SAVOIE

Dans le but d'améliorer la trésorerie des organismes emprunteurs, l'État a ouvert la possibilité de prolonger la durée de remboursement des prêts de plus de 30 ans. L'OPAC sur le prêt des "cigales" souhaite bénéficier de cette opportunité. Elle a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé.

Ce prêt est naturellement garanti par la commune de Francin qui doit réitérer sa garantie du prêt réaménagé initialement contracté par l'OPAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le montant réaménagé sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours est de 489 218, 39 €

Avis favorable du Conseil

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Maire a levé la séance